

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

2019 - 58 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION PROCEDURE PRECONTENTIEUSE

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 7 Novembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 29 Octobre 2019, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 18

Votants : 15

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu

Titulaires absents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale (excusé)
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine (excusé)
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Louis SIMONEAU, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Secrétaire de séance : Bernard MACE

Affichage le 8 Novembre 2019

2019-58 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION**
PROCEDURE PRECONTENTIEUSE

Vu le contrat de concession,
Vu le cahier des charges des concessions,

Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession, le SYDELA et ENEDIS ont engagé des discussions afin de dresser un état des lieux de la situation.

À cette occasion, le SYDELA a demandé à ENEDIS la transmission d'un certain nombre d'éléments, et ce conformément à l'article 32 A du cahier des charges des concessions. La réponse d'ENEDIS à ces demandes s'est avérée incomplète. Afin d'obtenir les éléments manquants, il convient d'engager une procédure de mise en demeure.

De plus, le SYDELA a relevé une mauvaise application des dispositions du contrat sur la gestion comptable des provisions pour renouvellement et sur l'amortissement du financement du concédant. Ce constat n'est pas partagé par ENEDIS, aussi, il convient de saisir la commission de conciliation afin de tenter de solutionner ce désaccord.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à lancer une procédure de mise en demeure avec pénalité au titre de l'article 32D du cahier des charges des concessions,
- D'autoriser le Président à solliciter la commission de conciliation en regard du différent d'interprétation comptable constaté à l'issu du diagnostic.

Le Président,
Bernard CLOUET

